



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

**DÉCRET DU 17 JUILLET 2002 VISANT A PROMOUVOIR LA  
PARTICIPATION EQUILIBREE D'HOMMES ET DE FEMMES DANS  
LES ORGANES CONSULTATIFS**

**Évaluation des mesures d'application**

14 février 2013

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
1.1. DEFINITION « ORGANE CONSULTATIF » .....	4
1.2. EVALUATIONS ANTERIEURES .....	4
1.2.1. <i>Une évaluation spécifique</i> .....	4
1.2.2. <i>Une mission d'étude et d'évaluation des mécanismes de consultation et de concertation existant en Communauté française</i> .....	6
<b>2. OBJECTIFS DE L'EVALUATION ACTUELLE .....</b>	<b>7</b>
<b>3. METHODOLOGIE .....</b>	<b>8</b>
3.1. RECENSEMENT PRELIMINAIRE.....	8
3.2. ACTUALISATION DU RECENSEMENT ET INTERROGATION DES SERVICES CONCERNES .....	9
3.2.1. <i>Actualisation du recensement</i> .....	9
3.2.2. <i>Interrogation des services concernés</i> .....	11
3.2.3. <i>Nombre de formulaires envoyés et nombre de répondants</i> .....	11
<b>4. RESULTATS .....</b>	<b>14</b>
4.1. COMPOSITION DES ORGANES .....	14
<i>Sexe des membres effectifs</i> .....	14
<i>Sexe des membres suppléants</i> .....	16
<i>Présidence des organes selon le sexe</i> .....	17
4.2. FONCTIONNEMENT DE LA PRISE DE DECISION DANS LES ORGANES CONSULTATIFS .....	18
4.4. DISPOSITIONS PARTICULIERE EN VUE DE L'APPLICATION DU DECRET DU 17.07.2002 .....	19
4.5. DEROGATIONS.....	20
4.6. EXCLUSIONS.....	20
4.7. LES ORGANES CONSULTATIFS RESPECTANT LE DECRET .....	21
4.8. LES ORGANES NE RESPECTANT PAS LE DECRET.....	23
<b>5. CONCLUSIONS .....</b>	<b>26</b>
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>27</b>
6.1. DECRET DU 17 JUILLET 2002 VISANT A PROMOUVOIR LA PARTICIPATION EQUILIBREE D'HOMMES ET DE FEMMES DANS LES ORGANES CONSULTATIFS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE.....	27
6.2. PROJET DE DECRET MODIFIE VISANT A PROMOUVOIR LA PARTICIPATION EQUILIBREE D'HOMMES ET DE FEMMES DANS LES ORGANES CONSULTATIFS COMPRENANT : .....	27
6.3. LISTE DES ORGANES CONSULTATIFS REPERTORIES (DANS LE RECENSEMENT PRELIMINAIRE) POUR L'EVALUATION.....	27
6.4. COURRIER DU SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, MONSIEUR FREDERIC DELCOR, .....	27
6.5. FORMULAIRE D'EVALUATION DE L'APPLICATION DES MESURES DU DECRET DU 17.07.2002 .....	27
6.6. LISTE DES ORGANES QUI ONT PARTICIPE A L'EVALUATION.....	27
6.7. LISTE DES ORGANES QUI N'ONT PAS PARTICIPE A L'EVALUATION .....	27
6.8. LISTE ACTUALISEE DES ORGANES .....	27

## Liste des tableaux

---

TABLEAU 1: RECENSEMENT DES ORGANES CONSULTATIFS .....	10
TABLEAU 2 : TAUX DE REPONSE PAR ADMINISTRATION .....	12
TABLEAU 3 : NOMBRES DE REpondANTS PAR ADMINISTRATION .....	13
TABLEAU 4 : SEXE DES MEMBRES EFFECTIFS PAR SECTEURS D'ACTIVITE .....	14
TABLEAU 5 : SEXE DES MEMBRES EFFECTIFS DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE/NON OBLIGATOIRE ET LE PILOTAGE.....	15
TABLEAU 6 : SEXE DES MEMBRES SUPPLEANTS .....	16
TABLEAU 7 : SEXE DES MEMBRES EFFECTIFS DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE/NON OBLIGATOIRE ET LE PILOTAGE.....	17
TABLEAU 8 : PRESIDENCE DES ORGANES SELON LE SEXE .....	17
TABLEAU 9 : DECISION PAR UN CONSEIL RESTREINT ET/OU BUREAU .....	18
TABLEAU 10 : COMPOSITION SEXUEE DES CONSEILS RESTREINTS ET/ OU BUREAU .....	19
TABLEAU 11 : DISPOSITION PRISES POUR APPLIQUER LE DECRET .....	20
TABLEAU 12 : DISPOSITION PRISES POUR APPLIQUER LE DECRET .....	20
TABLEAU 13 : POURCENTAGE D'ORGANES CONSULTATIFS CONFORMES AU DECRET .....	21
TABLEAU 14 : LISTE DES ORGANES CONFORMES AU DECRET .....	22
TABLEAU 15 : LISTE DES ORGANES NON CONFORMES AU DECRET.....	24
TABLEAU 16 : LISTE DES ORGANES NE SE TROUVANT PAS EN CONFORMITE AVEC DECRET .....	25

## 1. INTRODUCTION

---

Le décret du 17 juillet 2002 vise à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs de la Communauté française<sup>1</sup>. Il fixe la proportionnalité de cette représentation à un minimum de 35% de chaque sexe.

La nécessité d'évaluer son application est prévue dans le décret même. L'article 4 stipule en effet que *"Le gouvernement soumet tous les deux ans au Conseil de la Communauté française un rapport d'évaluation du présent décret."*<sup>2</sup>

Une description du cadre général du décret (prescrits, candidatures, nominations, quotas, etc.) pourra être trouvée dans la recherche menée en 2006 par l'Association Européenne pour l'Information sur le Développement Local (AEIDL)<sup>3</sup>.

### 1.1. Définition « organe consultatif »

L'article premier du décret du 17.07.2002 donne la définition des organes consultatifs qui a été retenue ici. *"Au sens du présent décret, on entend par organes consultatifs, ci-après dénommés "organes", les conseils, commissions, comités et autres instances, quelle que soit leur dénomination, qui sont créés par une loi, un décret ou un arrêté et qui ont pour mission principale de formuler d'initiative ou sur demande, des avis destinés au Conseil de la Communauté française, au Gouvernement, à un ou plusieurs de ses membres ou à ses services."*

### 1.2. Evaluations antérieures

Bien que l'article 4 du décret du 17 juillet 2007 prévoie qu'une évaluation soit effectuée tous les deux ans, une seule évaluation visant spécifiquement la mise en application des mesures du décret a été effectuée, en 2006. La même année, une recherche visant à identifier les organes de consultation et de concertation, et leur composition (proportion d'hommes et de femmes parmi les membres effectifs et suppléants), a également été effectuée.

#### 1.2.1. Une évaluation spécifique

Effectuée entre la mi-décembre 2005 et la mi-juin 2006, elle a été commanditée par le Ministère de la Communauté française, Direction de l'Egalité des chances, et a été réalisée par l'Association Européenne pour l'Information sur le Développement Local (AEIDL).

Cette étude avait pour objectif d'évaluer l'efficacité du décret du 17 juillet 2002 et la réponse donnée par les organes consultatifs de la Communauté française à l'obligation légale de réaliser une participation équilibrée des femmes et des hommes.

Cette évaluation était tant **quantitative** (enquête par formulaire sur la proportion des hommes et des femmes dans ces organes, la durée des mandats, le fonctionnement de la prise de décision, les dispositifs de mise en application du décret, les obstacles rencontrés,

---

<sup>1</sup> Moniteur belge, 13-09-2002.

<sup>2</sup> Le texte complet du décret se trouve en annexe 1.

<sup>3</sup> Rapport disponible auprès de la Direction de l'Egalité des Chances.

etc.), que **qualitative** (entretiens auprès de personnes ressources pour préciser et/ou compléter les informations recueillies par les questionnaires).

Cette étude portait sur **166 organes** consultatifs identifiés par le Centre de Documentation Administrative (C.D.A.). Sur les 166 organes sollicités, **89** ont effectivement complété le questionnaire d'évaluation.

Les résultats de cette enquête montrent que la proportionnalité imposée par le décret est respectée puisque 38% de femmes (tous secteurs confondus) composent les effectifs et les suppléants. Toutefois, l'analyse par secteur montre que les secteurs de **l'enseignement non obligatoire et de la recherche** et celui des **personnels de l'enseignement et de la fonction publique** ne respectaient pas ces 35%.

La faible présence des femmes dans les organes consultatifs de l'enseignement non obligatoire et de la recherche s'expliquerait par la ségrégation verticale du marché du travail. Moins de femmes que d'hommes accèdent à des postes de direction, à fortiori d'écoles supérieures ou d'universités. La composition de ces organes reflèterait donc fidèlement ce que l'on appelle "le plafond de verre" : la difficile accession des femmes au sommet d'une hiérarchie professionnelle.

Dans les organes consultatifs des personnels de l'enseignement et de la fonction publique, la procédure par désignation de la fonction est d'application. Celle des directions administratives se fait d'office et celles-ci sont largement occupées par les hommes.

La recherche mettait aussi en évidence un **taux d'hommes beaucoup plus élevé à la présidence** des organes consultatifs.

Enfin, l'étude soulignait que le décret restait relativement **peu connu** et que sa connaissance avait peu d'effet dans le fonctionnement des organes consultatifs. Les arrêtés de nomination des membres y font très rarement référence, il n'y a qu'un **nombre infime de demandes de dérogations**. Or, celles-ci constituent un révélateur de la réelle mise en œuvre du décret. Les résultats de cette étude montrent que cette démarche reste très rare. Ces dérogations concernaient, pour cinq d'entre elles, l'incapacité d'établir une composition conforme au décret. D'autre part, le nombre de demandes de dérogation ne correspond pas à celui des organes qui ne sont pas en règle. Ce hiatus révèle un certain mépris du décret du 17 juillet 2002.

Les entretiens révélaient que dans les quelques cas de dérogations recensés, il n'y a pas eu de procédure complète suivant le prescrit du décret (motivation de la dérogation, demande et mention de la dérogation dans les avis émis par l'organisme concerné), qu'il n'existait pas de trace des demandes de dérogation et qu'il n'y a pas d'instance chargée de les analyser.

Au terme de cette enquête, **quatre recommandations principales** ont été formulées :

- Accroître la visibilité du décret
- Consolider le décret notamment en explicitant et clarifiant les procédures de dérogation
- Circonscrire le champ d'application du décret
- Prévoir des mesures d'accompagnement au niveau de la composition des organes consultatifs et au niveau du suivi du décret

Inspiré de ces recommandations et en vue de la révision du décret du 17 juillet 2002, un projet de décret modifiant a été rédigé et proposé par la Direction de l'égalité des chances à la Ministre ayant l'égalité des Chances dans ses attributions en juillet 2007.

Le projet de décret modifiant visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs comprend (voir annexe 2) :

- Le projet d'exposé des motifs basé sur l'évaluation complète du décret effectuée en 2005 par la société AEIDL
- Le projet de commentaires des articles
- L'avant projet du décret modifiant le décret du 17 juillet 2002
- Le projet de texte coordonné du décret
- un projet d'arrêté portant exécution du décret du 17 juillet 2002 et modifiant l'arrêté du 18 avril 2002

Ce projet de décret modifiant vise à améliorer l'exécution du décret du 17 juillet 2002 en apportant notamment certaines précisions aux dispositions en vigueur. Ces dispositions portent sur :

- le champ d'application de la loi (élaboration d'une liste des organes concernés)
- l'exercice du contrôle de son application (mécanismes de dérogations)
- l'installation d'une instance consultative spécifique (Commission de suivi)

L'attention est également attirée sur le fait que le renforcement de l'efficacité du décret doit assurer un équilibre entre l'objectif de renforcement de la participation des femmes aux décisions par le biais d'une participation accrue aux organes d'avis et la nécessité de ne pas bloquer le processus décisionnel de la Communauté française par l'invalidation systématique des avis rendus par des organes consultatifs qui ne respectent pas le décret relatif à la présence équilibrée des femmes et des hommes.

### **1.2.2. Une mission d'étude et d'évaluation des mécanismes de consultation et de concertation existant en Communauté française**

En 2006 également, un relevé des organes consultatifs, mené par le Service d'Audit du Ministère, a été réalisé dans le cadre d'une mission d'étude et d'évaluation des mécanismes de consultation et de concertation existant en Communauté française. Ce relevé visait à identifier les organes et leur composition (en ce y compris la proportion d'hommes et de femmes parmi les membres effectifs et suppléants). Ce recensement s'est déroulé entre mars 2006 et décembre 2006.

L'étude a permis de recenser **253 instances dont 4 étaient inactives**. Un questionnaire sur la composition des organes (pour les membres effectifs et suppléants) a été envoyé à 210 instances ; les 39 instances du secteur culturel n'ayant pas été interrogées. Le service d'audit a réceptionné **69 questionnaires** complétés dont 7 étaient inexploitables.

Les constats relatifs à la composition des organes vont dans le même sens que l'étude menée par l'AEIDL pour le compte de la Direction de l'égalité des chances. Un peu plus de la moitié des instances respecte le décret du 17.07.2002 avec 35% de membres de chaque sexe (tant pour les membres effectifs que suppléants). Cependant, on remarque une **sous représentation des femmes** puisque qu'on compte 40% d'instances où il y a moins de 35% de membres de sexe féminin contre 6% d'instances où il y a moins de 35% de membres masculins.

## 2. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ACTUELLE

---

L'évaluation actuelle s'inscrit dans la lignée des précédentes. Néanmoins, contrairement à l'enquête de l'AEIDL commanditée en 2006 par la Direction de l'égalité des chances, la présente évaluation est exclusivement **quantitative**<sup>4</sup> et visera précisément les trois objectifs suivants :

- Analyser la composition des organes consultatifs (tant les membres effectifs que les suppléants) afin de vérifier quels organes respectent l'équilibre des sexes définis dans le décret.
- Evaluer les dispositions particulières prises pour assurer l'application du décret lors de la procédure de désignation des membres des organes consultatifs.
- Identifier les dérogations (nombre et motif) à l'application du décret les exclusions du champ du décret (nombre et motif).

Ces objectifs ont été définis au préalable par la Direction de l'Égalité des Chances, en accord avec le cabinet de la ministre ayant l'Égalité des Chances dans ses attributions.

---

<sup>4</sup> La présente évaluation ayant été réalisée en interne, par la Direction de l'Égalité des Chances elle-même, le temps et les ressources humaines disponibles n'ont pas permis le développement d'un volet qualitatif.

### 3. METHODOLOGIE

---

Pour répondre aux objectifs définis au point 2, le travail a été réalisé en deux étapes :

- La compilation des informations disponibles en vue de recenser les différents organes consultatifs entrant dans le champ d'application du décret du 17.07.2002
- L'actualisation du recensement des organes consultatifs et la récolte des informations nécessaires à l'évaluation de l'application des mesures du décret

#### **3.1. Recensement préliminaire**

Un premier recensement des organes consultatifs existants a été réalisé en mettant à jour et en fusionnant les listes d'organes consultatifs issues des deux recherches précédentes.

Les listes d'organes consultatifs utilisées dans les deux recherches antérieures provenaient de la base de données du C.D.A. Les organes y étaient regroupés sous les différents domaines de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et classés en fonction des directions générales de l'Administration (secrétariat général, enseignement obligatoire, enseignement non obligatoire et recherche scientifique, personnels de l'enseignement, matières culturelles et personnalisables, Observatoires (qui constituaient une liste à part)).

Au vu du constat des deux évaluations antérieures selon lequel la répartition des hommes et des femmes dans les organes consultatifs suit la sexuation du marché du travail, il semble judicieux de distinguer les différents secteurs d'activités regroupés dans la rubrique « matières culturelles et personnalisables ». Dans le cadre de la présente évaluation, on opte donc pour le classement des organes en fonction de l'administration et/ou de la direction générale à laquelle ils se réfèrent.

Aussi, les deux enquêtes précédentes montrant qu'un plus grand nombre d'organes en conformité avec le décret se situait dans les secteurs de l'emploi très féminisés, tels l'enseignement (maternel, primaire et secondaire) ou l'aide aux personnes et qu'à contrario, dans les secteurs de l'enseignement non obligatoire et de la recherche, les 35% n'étaient pas respectés, nous ventilons les données issues du secteur de l'enseignement et de la recherche en trois sous-secteurs : enseignement obligatoire, enseignement non obligatoire et pilotage du système éducatif.

On distingue donc :

- Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS)
  - enseignement obligatoire
  - enseignement non obligatoire
  - pilotage du système éducatif
- Administration générale des Personnels de l'Enseignement (AGPE)
- Administration générale de la Culture (AGCI)
- Administration générale de l'Aide à la jeunesse, de la Santé et des Sports (AGAJSS)
- Administration générale de l'Infrastructure (AGI)
- Direction générale du personnel et de la fonction publique (DGPFP)
- Direction de l'Aide aux détenus (AD)



- Direction de l'égalité des chances (DEC)<sup>5</sup>
- Centre d'expertise juridique
- Conseil de l'éducation et de la formation de la Communauté française (CEF)
- Conseil Supérieur de l'Education aux Médias (CSEM)
- Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias (SGAM)
- Office de la naissance et de l'enfance (ONE)
- Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ)
- Observatoire des Politiques culturelles (OPC).

Cette première étape de recensement a permis de répertorier 255 organes consultatifs.

### **3.2. Actualisation du recensement et interrogation des services concernés**

Les administrateurs et directeurs-trices généraux-ales ont ensuite été invités<sup>6</sup> par le Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Frédéric Delcor, à :

- compléter la base de données compilée en vue de son actualisation
- répondre à un questionnaire en ligne mis à leur disposition en vue d'évaluer la mise en œuvre du décret

Le premier délai de réponse à cette demande, effectuée par note interne et par courriel, a été fixé au 7 janvier 2013. Ce délai initial de deux semaines visait, d'une part, à disposer du temps nécessaire à la collecte des informations et d'autre part, à ne pas trop "diluer" le temps de réponse. A la demande de plusieurs secteurs, ce délai a cependant été prolongé au 21 janvier 2013.

#### **3.2.1. Actualisation du recensement**

Les services en charge des organes consultatifs ont fait part de modifications à apporter à la base de données répertoriant les organes consultatifs recensés (suppressions et ajouts d'organes consultatifs - voir tableau ci-dessous). Dans la mesure du possible, une identification des personnes de contact pour lesquelles il n'y avait pas de coordonnées dans la liste initiale a également été effectuée.

Au total, **259 organes consultatifs ont été répertoriés** et 167 personnes de contact ont été identifiées.

Cette actualisation a donc permis de compléter les recensements d'organes consultatifs préalablement effectués (166 organes recensés lors de l'enquête de l'AEIDL et 251 lors de celle menée par le Service d'Audit).

---

<sup>5</sup> Son organe, la Coordination pour l'égalité des chances, est inactif depuis 2008 et ne sera donc pas repris dans l'analyse qui suit.

<sup>6</sup> Voir annexe 4.

**Tableau 1: recensement des organes consultatifs**

<b>Secteurs</b>	<b>Nombre d'OC dans la base de données initiale</b>	<b>Nombre d'OC supprimés</b>	<b>Nombre d'OC ajoutés</b>	<b>Nombre total d'OC</b>	<b>Nombre de personnes de contact identifiées</b>
<b>AGPE</b>	48	-	1	49	40
<b>AGAJSS</b>	30	1	6	35	32
<b>AGCI</b>	39	5	6	40	37
<b>AGERS</b>	103	-	-	103	28
<b>AGI</b>	5	1	-	4	4
<b>DGPFP<sup>7</sup></b>	9	1	-	8	7
<b>AD</b>	1	-	-	1	1
<b>SJ</b>	1	-	-	1	1
<b>CEF</b>	1	-	-	1	1
<b>CSEM</b>	2	-	-	2	2
<b>SGAM</b>	5	2	1	4	4
<b>ONE</b>	5	-	-	5	5
<b>CSA</b>	3	-	-	3	2
<b>OEJAJ</b>	2	-	-	2	2
<b>OPC</b>	1	-	-	1	1
<b>Total</b>	<b>255</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>259</b>	<b>167</b>

Il est à noter qu'après la clôture de ce processus, certains services ont fourni des informations complémentaires concernant différents organes consultatifs. Ainsi lors de la prochaine évaluation, nous pourrons nous baser sur un recensement de 294 organes consultatifs<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Sont inclus dans cette section le Comité de négociation du Secteur XVII - Communauté française, le Comité supérieur de concertation du Secteur XVII - Communauté française), le Comité de concertation de base n° 1 - Secrétariat général (Secteur XVII), le Comité intermédiaire de concertation du Ministère de la Communauté française (Secteur XVII)

<sup>8</sup> La liste complète se trouve en annexe 8.

### 3.2.2. Interrogation des services concernés

Un formulaire a été élaboré par la Direction de l'Égalité des Chances et validé par le Cabinet de la Ministre en charge de l'Égalité des Chances (voir annexe 5). Électronique<sup>9</sup>, il a été rendu accessible aux services concernés via Internet<sup>10</sup>.

Le questionnaire, composé de 26 questions, a été structuré en cinq parties :

1. informations générales sur l'organe (dénomination, adresse, etc.)
2. composition de l'organe (nombre de femmes et d'hommes effectifs et suppléants, etc.)
3. dispositions particulières utilisées pour appliquer le décret (référence au décret dans les appels à candidature, liste paritaire, etc.)
4. nombre et motifs d'exclusion
5. nombre et motifs de dérogation

Il s'agit principalement de questions fermées. Quelques questions ouvertes permettent d'exprimer un avis, d'apporter un éclaircissement, une précision ou un commentaire.

Un taux de réponses d'au moins 30% a été déterminé comme indispensable à une réelle représentativité des résultats.

### 3.2.3. Nombre de formulaires envoyés et nombre de répondants

Le lien vers le formulaire électronique a été envoyé à l'ensemble des personnes de contact identifiées (167) des organes consultatifs répertoriés (259) dans la liste d'organes finalisée et mise à jour par les différents secteurs.

Pour les organes pour lesquels il n'y avait pas de personne identifiée, la demande a été effectuée directement aux services compétents via leur hiérarchie respective. Cette méthodologie, si elle s'est révélée efficace au vu du nombre d'organes recensés, ne permet cependant pas de préciser le chiffre global du nombre de personnes ayant reçu effectivement le formulaire.

**134 formulaires ont été réceptionnés, permettant ainsi un taux de réponse de plus de 50%**, ce qui peut être considéré comme un très bon résultat dans ce type d'enquête. Ce taux varie selon les domaines de compétences sous lesquels sont regroupés les organes consultatifs. Le nombre d'organes consultatifs recensés sous chacun de ces domaines de compétence est également très variable.

Le tableau ci-dessous présente le taux de réponses pour chacune des administrations/directions sollicitées.

---

<sup>9</sup> Une collaboration entre la Direction de l'Égalité des Chances et le **Centre d'Expertise du Pilotage Informatique et du Gouvernement électronique** (CEPIGE) a permis de réaliser ce formulaire électronique.

<sup>10</sup> <http://www.formulaire.cfwb.be/index.php?id=9928>

La catégorie « Secrétariat général » (SG) regroupe quatre directions du Secrétariat général de la Fédération Wallonie-Bruxelles interrogées dans le cadre de l'évaluation à savoir la Direction générale du personnel et de la fonction publique (DGPFP), le Centre d'expertise juridique, la Direction de l'aide aux détenus (AD) et le Conseil de l'éducation et de la formation de la Communauté française (CEF). Nous n'avons pas reçu de réponse pour l'AD et le CEF. Par ailleurs, certains services ont envoyé la composition des organes après le 21 janvier<sup>11</sup>. Dès lors, ceux-ci n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de l'application du décret. Par contre, les informations générales (nom de l'organe, adresse, personne de contacts, etc.) de ces organes ont été encodées dans la base de données en vue d'une prochaine évaluation.

Excepté pour l'Administration générale de l'Infrastructure, le Conseil Supérieur de l'Education aux Médias et l'Observatoire de l'enfance de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse pour lesquels nous n'avons pas de réponse, le taux de participation dans les autres directions dépasse 30%.

Les organes répertoriés pour l'ONE et l'OPC ont tous répondu au questionnaire.

Dans les administrations de l'Enseignement et de la Culture ainsi qu'au niveau du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le taux de participation atteint les 60%. Enfin pour les autres directions participant à l'évaluation, le taux de participation oscille entre 30 et 50%.

**Tableau 2 : taux de réponse par administration**

<i>Administrations/directions</i>	<i>Nombre d'OC répertoriés</i>	<i>Réponses</i>	<i>% de réponses</i>
<b>ONE</b>	5	5	100%
<b>OPC</b>	1	1	100%
<b>CSA</b>	3	2	66,6%
<b>AGERS</b>	103	68	66%
<b>AGCI</b>	40	24	60%
<b>SGAM</b>	4	2	50%
<b>SG</b>	11	5	45 %
<b>AGAJS</b>	35	12	33,3%
<b>AGPE</b>	49	15	30,6%
<b>AGI</b>	4	0	0
<b>CSEM</b>	2	0	0
<b>OEJAJ</b>	2	0	0
<b>Total</b>	259	134	51,7%

Le tableau suivant montre comment les organes participant à l'évaluation se répartissent dans les différentes administrations/directions.

<sup>11</sup> Il s'agit du Conseil de la médiation (AGERS), du Conseil de la Formation (fonction publique hors enseignement) (DGPFP) et de la Commission de déontologie (DGPFP)

Les organes qui ont répondu au questionnaire se trouvent principalement dans les quatre administrations/directions suivantes : l'AGERS, l'AGCI, l'AGPE et l'AGAJSS. Ces administrations sont aussi celles qui ont répertorié le plus d'organes.

Pour la suite de l'analyse, les données seront systématiquement ventilées en fonction des administrations/directions auxquelles appartiennent les organes ayant participé à l'évaluation.

**Tableau 3 : nombres de répondants par administration**

<i>Administrations/directions</i>	<i>Nombre d'organes participants</i>	<i>%</i>
<b>AGERS</b>	68	50,7
<b>AGCI</b>	24	17,9
<b>AGPE</b>	15	11,2
<b>AGAJSS</b>	12	9,0
<b>ONE</b>	5	3,7
<b>SG</b>	5	3,7
<b>CSA</b>	2	1,5
<b>SGAM</b>	2	1,5
<b>OPC</b>	1	,7
<b>Total</b>	134	100,0

## 4. RESULTATS

### Remarque préliminaire :

19 organes relevant de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS) n'ont pas été en mesure de fournir la composition hommes/femmes au sein de l'organe. Il s'agit des districts socio-pédagogiques de l'enseignement de la Communauté française<sup>12</sup> pour lesquels la composition varie en fonction des désignations et des changements d'affectation des chefs d'établissement.

Deux organes consultatifs verront leur composition renouvelée après la présente évaluation (fin janvier) : la Commission consultative de la création radiophonique (SGAM) et l'Observatoire des politiques culturelles (OPC). Ces deux organes ne seront donc pas repris dans l'analyse des données.

La présente analyse repose donc sur les réponses apportées par 113 organes consultatifs.

### 4.1. Composition des organes

#### Sexe des membres effectifs

832 femmes (en moyenne, 6,2 femmes par organe) pour 1024 hommes (en moyenne, 9 hommes par organe)

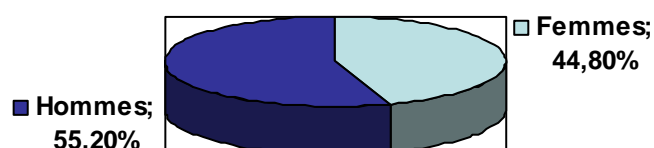


Tableau 4 : sexe des membres effectifs par secteurs d'activité

Administrations/directions	Femmes	% femmes	hommes	%hommes	Total
AGPE	94	43%	125	57%	219
AGAJSS	128	49%	133	51%	261
AGCI	148	38,6%	235	61,4%	383
AGERS	335	45,1%	407	54,9%	742
SG	30	46,1%	35	53,9%	65
SGAM	11	40,7%	16	59,3%	27
ONE	77	64,7%	42	35,3%	119

<sup>12</sup> Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 19/09/1991 relatif à l'organisation des districts socio-pédagogiques de l'enseignement de la Communauté française.

CSA	9	22,5%	31	77,5%	40
<b>Total</b>	832	44,8%%	1024	55,2%%	1856

Tous organes consultatifs confondus, la proportionnalité imposée par le décret est respectée : au total, 44% de femmes composent les effectifs des organes consultatifs. En 2006, ce taux était de 38%. Il y a donc eu une augmentation notable du nombre de femme dans les organes consultatifs ces dernières années.

Cette augmentation est significative pour le **secteur des personnels de l'enseignement** (31% en 2006 et 43% aujourd'hui).

Lorsqu'on examine de plus près les réponses des organes de ce secteur ayant participé à l'évaluation de 2006 et à celle-ci, on constate que tous les mandats ont été renouvelés récemment (1 en 2009, 2 en 2011 et 12 en 2012). On peut donc faire l'hypothèse que le décret est davantage connu aujourd'hui et que des mesures ont été prises en vue de son application et ce malgré qu'aucune disposition particulière n'ait été mentionnée par ces organes dans le questionnaire d'évaluation.

Remarquons que le taux des 35% imposé par le décret n'est pas atteint pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). C'était déjà le cas en 2006, mais ces résultats étaient dilués dans les résultats relatifs aux matières culturelles et personnalisables en ce compris, l'ONE, le secteur de l'aide à la jeunesse, etc., qui sont des secteurs d'emploi très féminisés (64% de femmes pour l'ONE et 49% dans le secteur de l'aide à la jeunesse, de la santé et du sport).

Le tableau suivant illustre la répartition de femmes et d'hommes dans les organes consultatifs qui relèvent spécifiquement du secteur de l'enseignement. Le taux de femmes et d'hommes dans les organes est envisagé pour les trois sous-secteurs : l'enseignement obligatoire, l'enseignement non obligatoire et le pilotage du système éducatif.

**Tableau 5 : sexe des membres effectifs dans l'enseignement obligatoire/non obligatoire et le pilotage**

Matière traitée	Femmes	% femmes	hommes	%hommes	Total
Enseignement obligatoire	229	52,6%	206	47,4%	435
Enseignement non obligatoire	40	26,1%	113	73,9%	153
Pilotage du système éducatif	63	42,8%	84	57,2%	147

Comme dans les évaluations de 2006, on constate que le taux de 35% n'est pas atteint dans le secteur de l'Enseignement non obligatoire et de la recherche. Cela s'explique sans doute par la ségrégation verticale du marché du travail. Moins de femmes que d'hommes accèdent à des postes de direction, à fortiori d'écoles supérieures ou d'universités. L'étude de l'AEIDL financée par la Direction de l'égalité des chances en 2006 arrivait au même constat et concluait que « *la segmentation sociale et la sexuation du marché du travail ont un impact*

réel sur la répartition, entre les femmes et les hommes des fonctions consultatives qui sont l'objet de cette évaluation. Elles confinent les femmes dans certains métiers où elles sont surreprésentées<sup>13</sup>».

### Sexe des membres suppléants

474 femmes (en moyenne, 5,5 femmes par organe) pour 509 hommes (en moyenne, 6 hommes par organe)

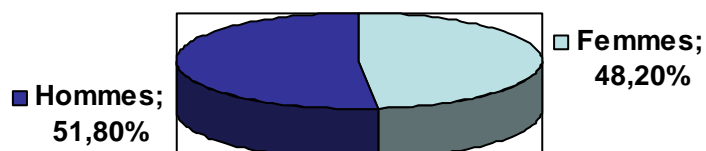


Tableau 6 : sexe des membres suppléants

Administrations/directions	Femmes	% femmes	hommes	%hommes	Total
AGPE	116	53,7%	100	46,3%	216
AGAJS	114	60%	76	40%	190
AGCI	71	43,3%	93	56,7%	164
AGERS	126	44%	160	56%	286
SG	15	31%	33	69%	48
SGAM	9	33,4%	18	66,6%	27
ONE	20	60,6%	13	39,4%	33
CSA	3	15,8%	16	84,2%	19
<b>Total</b>	<b>474</b>	<b>48,2%</b>	<b>509</b>	<b>51,8%</b>	<b>983</b>

L'analyse des taux de femmes et d'hommes pour les postes de suppléance dans les organes consultatifs va dans le même sens que les évaluations réalisées en 2006.

Globalement, la suppléance est plus favorable aux femmes. On passe de 44% de femmes « effectives » à 48% de femmes « suppléantes ».

Cependant, trois services n'atteignent pas les 35% imposé par le décret, même pour ce type de poste. Il s'agit du Conseil supérieur de l'audiovisuel CSA), du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias et, pris de manière globale, des organes relevant du Secrétariat général ayant participé à l'enquête ; à savoir les deux comités du Secteur 17 chargés des négociations syndicales<sup>14</sup> (comité de négociation du Secteur 17 et comité supérieur de concertation du Secteur 17) et la Commission d'accès aux documents administratifs.

<sup>13</sup> Voir p.40 du rapport de recherche.

<sup>14</sup> Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974.



Comme le montre le tableau ci-dessous, dans le **secteur de l'enseignement et de la recherche**, bien que respectant les 35% imposés par le décret, le nombre de femmes suppléantes est inférieur au nombre d'hommes et ce y compris dans l'enseignement obligatoire (où elles étaient pourtant plus nombreuses pour les postes d'effectifs).

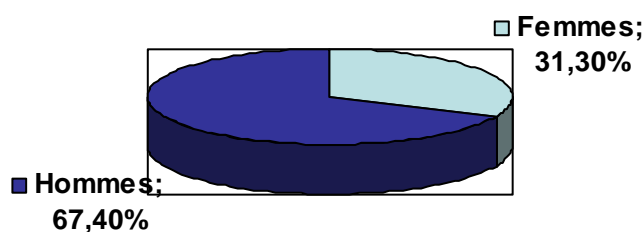
Au contraire, dans les secteurs des personnels de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse et à l'ONE, le taux de femmes dépasse les 50% et est plus élevé que le taux d'hommes. Ces chiffres sont cohérents avec la segmentation professionnelle genrée ; ces deux derniers secteurs d'emploi étant particulièrement féminisés.

**Tableau 7 : sexe des membres effectifs dans l'enseignement obligatoire/non obligatoire et le pilotage**

Matière	Femmes	% femmes	hommes	%hommes	Total
Enseignement obligatoire	87	45,3%	105	54,7%	192
Enseignement non obligatoire	28	39,4%	43	60,6%	71
Pilotage du système éducatif	8	44,4%	10	55,6%	18

### Présidence des organes selon le sexe

Pour l'ensemble des organes participants, tous secteurs confondus, on note qu'il y a 31,3% de présidentes pour 67,4% de présidents.



**Tableau 8 : présidence des organes selon le sexe**

Administrations/directions	Nombre de femmes	% femmes	Nombre d'hommes	% hommes
AGPE	5	33,3	10	66,7
AGAJSS	5	41,7	7	58,3
AGCI	6	25,0	18	75,0
AGERS	24	35,3	43	63,2
SG	2	40,0	3	60,0
SGAM	1	50	1	50

<b>ONE</b>	0	0	5	100
<b>CSA</b>	0	0	2	100
<b>Total</b>	43	32,6%	89	67,4%

La « parité » hommes/femmes est donc peu respectée dans les postes de présidence des organes consultatifs.

Il y a deux fois plus d'hommes présidents que de femmes présidentes.

Au CSA et à l'ONE, il n'y **aucune présidente** dans les différents organes consultatifs. Ce constat est d'autant plus interpellant que l'ONE présente un taux élevé de femmes au niveau des membres effectifs et suppléants. Ce constat est également effectué dans le secteur de la culture.

Ces résultats, proches de ceux de 2006, illustrent la ségrégation verticale observée tant dans l'emploi que dans la représentation politique. Comme le souligne le rapport de 2006, les femmes sont encore loin de rejoindre les hommes dans un partage équitable de la présidence. Les disparités observées dans la composition des effectifs, selon les champs de compétences des organes consultatifs, sont ici renforcées. Elles confortent les observations sur la segmentation sexuée du marché du travail.

#### **4.2. Fonctionnement de la prise de décision dans les organes consultatifs**

L'analyse vise à éclairer la dimension sexuée des fonctionnements de la prise de décision. Pour ce faire, une question a porté sur le mode de fonctionnement de l'organe consultatif lors de la décision. La décision revenait-elle à un bureau ou à un comité de direction? Le tableau suivant en illustre les réponses. Il apparaît que la plupart des organes ne fonctionnent pas selon ce schéma. On fait donc l'hypothèse que la prise de décision s'effectue plutôt au niveau de l'ensemble de l'organe consultatif.

**Tableau 9 : décision par un conseil restreint et/ou bureau**

<b>Secteurs</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>AGPE</b>	0	15
<b>AGAJSS</b>	3	9
<b>AGCI</b>	1	22
<b>AGERS</b>	2	59
<b>SG</b>	0	5
<b>SGAM</b>	0	1
<b>ONE</b>	0	5
<b>CSA</b>	1	1
<b>Total</b>	7	117

Dans le cas des organes fonctionnant avec un conseil restreint et/ ou un bureau, il est pertinent de s'interroger sur la répartition des femmes et des hommes dans ce conseil. Suit-elle les prescrits du décret ?

Dans les 7 organes concernés par ce mode de prise de décision, il apparait qu'il y a presque autant de femmes que d'hommes, excepté au CSA où ce sont exclusivement des hommes qui siègent dans ce type de conseil restreint.

**Tableau 10 : composition sexuée des conseils restreints et/ ou bureau**

Secteurs	Femmes	% femmes	hommes	% d'hommes	Total
AGAJSS	5	45%	6	55%	11
AGERS <sup>15</sup>	3	50%	3	50%	6
CSA	0	0%	4	100%	4
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>47%</b>	<b>9</b>	<b>53%</b>	<b>17</b>

#### **4.4. Dispositions particulière en vue de l'application du décret du 17.07.2002**

Pour 33 organes, soit 24,6%, des dispositions particulières ont été prises lors de la procédure de désignation en vue d'assurer l'application du décret. Cela signifierait que pour plus de 75% des organes, aucune mesure n'a été prise quant à la mise en œuvre du décret. Le tableau ci-dessous montre les dispositions principalement déployées pour favoriser l'application du décret :

- Dans 23 organes, une référence au décret a été faite dans les appels à candidature (11 organes de l'AGCI, 9 de l'AGERS, 2 de l'AGAJSS et 1 du SGAM).
- Dans un organe relevant de la DGFPF, un homme et une femme ont été proposés pour chaque poste à pourvoir.
- Les autres moyens évoqués par les organes sont listés dans le tableau ci-dessous. Dans un organe, il a été suggéré que toutes les femmes ayant posé leur candidature soient désignées vu le nombre total insuffisant de candidatures féminines. Dans un autre, les dispositions du décret ont été rappelées en plénière du Comité. Enfin, dans un organe, il a été fait référence au décret dans les visas de l'arrêté.

Par ailleurs, dans la rubrique « autre », plusieurs ont fait état d'une impossibilité à appliquer le décret<sup>16</sup>.

<sup>15</sup> Pour l'un des 2 organes pour lequel les décisions sont prises par un conseil restreint ou un bureau, les services n'ont pas fourni d'information car la composition de l'organe est renouvelée annuellement.

<sup>16</sup> Le plus souvent, le motif invoqué est que les Membres sont désignés par le Ministre compétent ou, pour certains organes relevant du secteur de l'enseignement, par les représentants des réseaux.

**Tableau 11 : disposition prises pour appliquer le décret**

Type de disposition	nombre	%
Référence au décret dans les appels à candidature	23	17,2
Proposition d'un homme et d'une femme pour chaque poste à pourvoir	1	,7
Autre	9	6,7
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>24,6%</b>

**Tableau 12 : disposition prises pour appliquer le décret**

<i>Autres dispositions</i>
« Lors du dernier renouvellement complet de l'organe, les dispositions ont été prises pour assurer l'application du décret de 2002 (utilisation du critère de parité tous mandats de membres effectifs confondus); le dernier renouvellement ne concernait qu'un membre d'une catégorie où seules des femmes étaient susceptibles d'être candidates »
« Nous avons suggéré que toutes les femmes ayant posé leur candidature soient désignées vu le nombre total insuffisant de candidatures féminines »
« Proposer autant de femmes que possibles répondant aux critères de désignation afin d'assurer au mieux la parité. »
« rappel des dispositions du décret en plénière du Comité »
« Référence dans les visas de l'arrêté »

#### **4.5. Dérogations**

Dans le cadre de la présente évaluation, **aucune demande de dérogation à l'application du décret n'a été mentionnée.**

Comme le soulignait le rapport de l'évaluation de l'AEIDL en 2006 (dans laquelle on comptait 5 demandes de dérogation), les demandes de dérogation sont un révélateur de la réelle mise en œuvre du décret. Le nombre de demandes de dérogation ne correspondant pas à celui des organes qui ne sont pas en règle, « *Ce hiatus révèle un certain mépris du décret du 17 juillet 2002. La plupart des organes consultatifs non conformes au décret fonctionnent "en toute impunité" »*<sup>17</sup>.

#### **4.6. Exclusions**

Une seule exclusion est mentionnée. Elle concerne le Conseil de Concertation de l'Enseignement secondaire non confessionnel (AGERS). L'évaluation précise que c'est lié à la nature de l'organe.<sup>18</sup>

<sup>17</sup> Rapport de 2006, p. 30-31.

<sup>18</sup> L'article 3 du décret du 27.10.1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire précise que : « §1<sup>er</sup>. Le conseil est composé des présidents et de sept délégués de chacun des organes de concertation

#### 4.7. Les organes consultatifs respectant le décret

Sur les 113 organes ayant fourni les informations nécessaires, 63 respectent le prescrit du décret selon lequel "Chaque organe comporte au minimum trente cinq pour cent de membres de chaque sexe."

Le tableau suivant résume les disparités des situations selon les différents domaines de compétences et le tableau 14 liste ces organes.

**Tableau 13 : pourcentage d'organes consultatifs conformes au décret**

<b>Administrations/directions</b>	<b>Nombre d'organes participant</b>	<b>Nombre d'organes en conformité</b>	<b>% d'organes conformes au décret</b>
AGPE	15	10	67%
AGAJSS	12	8	67%
AGCI	24	12	50%
AGERS <sup>19</sup>	49	25	37%
SG	5	4	80%
SGAM <sup>20</sup>	1	1	50%
ONE	5	3	60%
CSA	2	0	0
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>63</b>	<b>55,7%</b>

---

créés en application de l'article 24 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, modifié par le décret du 19 juillet 1993, et compétents pour l'ensemble de la Communauté française, dénommés ci-après comités de concertation. Chaque comité de concertation désigne ses délégués en son sein. (...) § 2. Sont également membres du conseil avec voix délibérative : 1° le directeur général de l'enseignement secondaire ou son délégué; 2° les inspecteurs généraux en charge de l'enseignement secondaire; 3° trois membres représentant chacun un e des organisations syndicales représentatives au sens de l'article 7 de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. »

<sup>19</sup> Sur les 68 organes participant, 19 n'ont pas été en mesure de fournir la composition du décret (voir remarque préliminaire p.14 de ce rapport)

<sup>20</sup> Un organe n'a pas été en mesure de fournir la composition du décret (voir remarque préliminaire p.14 de ce rapport)

**Tableau 14 : liste des organes conformes au décret**

Dénomination de l'organe	administration	taux effectifs femmes	taux effectifs hommes
Commission des Centres culturels	AGCI	36,00	64,00
Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques	AGERS	36,11	63,89
Commission zonale de gestion des emplois-Fondamental Z10 Libre	AGPE	36,36	63,64
Conseil de zone	AGERS	37,50	62,50
Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres subventionnés	AGPE	37,50	62,50
Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse de Bruxelles	AGAJSS	39,13	60,87
Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse	AGAJSS	40,00	60,00
Commission des outils d'évaluation pour les humanités générales et technologiques	AGERS	40,00	60,00
Commission consultative de l'enseignement spécialisé Zone 1 LUXEMBOURG	AGERS	40,00	60,00
Commission consultative de l'enseignement spécialisé Zone 4 Namur	AGERS	40,00	60,00
Commission consultative de l'enseignement spécialisé Zone 6 LIEGE	AGERS	40,00	60,00
Conseil pédagogique	AGERS	40,00	60,00
Comité de Concertation du Cinéma et de l'Audiovisuel	SGAM	40,74	59,26
Commission de gestion des emplois des maîtres de religion et professeurs de religion	AGPE	41,18	58,82
Commission d'agrément de l'aide à la jeunesse	AGAJSS	41,38	58,62
Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène	AGCI	41,67	58,33
Conseil de l'Aide aux projets théâtraux	AGCI	41,67	58,33
Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse	AGAJSS	42,11	57,89
Conseil d'avis chargé des problématiques liées à l'intégration.	AGERS	42,86	57,14
Conseil de zone de Bruxelles Brabant Wallon	AGERS	42,86	57,14
Commission de programmes pour les humanités générales et technologiques	AGERS	44,44	55,56
Conseil supérieur de l'adoption (CoSA)	AGAJSS	45,45	54,55
Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé-TOURNAI-HAINAUT OCCIDENTAL	AGPE	45,45	54,55
comité de négociation du Secteur 17	SG	45,45	54,55
comité supérieur de concertation du secteur 17	SG	45,45	54,55
Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé	AGERS	45,83	54,17
CONSEIL DES CENTRES D'ARCHIVES PRIVEES	AGCI	46,15	53,85
Commission zonale de gestion des emplois-Fondamental Z8 Libre	AGPE	46,15	53,85

#### **4.8. Les organes ne respectant pas le décret**

Sur les 113 organes visés, 50 ne respectent pas le prescrit du décret selon lequel "*Chaque organe comporte au minimum trente cinq pour cent de membres de chaque sexe.*" Dans la plupart des cas (34), la situation est en défaveur des femmes. Dans un tiers des cas (16), le déséquilibre est en défaveur des hommes

**Tableau 15 : liste des organes non conformes au décret  
(moins de 35% de femmes membres effectifs)**

Dénomination de l'organe	administration	taux femmes effectifs	taux hommes effectifs
Conseil de recours de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice de caractère non confessionnel	AGERS	0,00	100,00
Conseil de recours de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice de caractère confessionnel	AGERS	0,00	100,00
Conseil des Langues régionales endogènes	AGCI	8,33	91,67
Commissison d'aide à la librairie	AGCI	11,11	88,89
Conseil Général de Concertation de l'Enseignement Secondaire	AGERS	11,54	88,46
Conseil des Musiques non classiques	AGCI	14,29	85,71
Conseil Interuniversitaire de la Communauté française	AGERS	16,28	83,72
Conseil de l'Art dramatique	AGCI	16,67	83,33
Comité de concertation pour l'enseignement secondaire confessionnel	AGERS	16,67	83,33
Conseil de Concertation de l'Enseignement secondaire non confessionnel (CCESNC)	AGERS	16,67	83,33
Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné-Chambre compétente pour l'enseignement confessionnel.	AGPE	16,67	83,33
Commission d'aide aux opérateurs audiovisuel	AGCI	17,65	82,35
Commission des outils d'évaluation pour les Humanités professionnelles et techniques	AGERS	20,00	80,00
Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel	CSA	20,00	80,00
Commission d'accès aux documents administratifs	SG	20,00	80,00
Conseil des Musées et des autres Institutions muséales	AGCI	21,43	78,57
Commissison d'aide à l'édition	AGCI	22,22	77,78
Commission consultative des Arts plastiques	AGCI	23,08	76,92
Commssion d'agrément des services médicaux du travail	AGAJS	25,00	75,00
Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier	AGCI	25,00	75,00
Commission de pilotage	AGERS	25,00	75,00
Conseil général des Hautes Ecoles	AGERS	25,00	75,00
Centre de coordination et de gestion du Fonds social européen de l'enseignement de promotion sociale	AGERS	26,67	73,33
Commission des Lettres	AGCI	27,27	72,73
Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique	AGERS	27,59	72,41
Conseil du livre	AGCI	28,57	71,43
Conseil de Coordination de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française	AGERS	30,00	70,00
Direction des Activités parascolaires et des centres de dépaysement et de plein air	AGERS	30,00	70,00
Commission des programmes pour les Humanités professionnelles et techniques	AGERS	30,00	70,00
Commission consultative de l'enseignement spécialisé Zone 3 Charleroi-Hainaut Sud	AGERS	30,00	70,00
Collège d'autorisation et de contrôle du CSA	CSA	30,00	70,00
Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé	AGPE	33,33	66,67



**Tableau 16 : liste des organes ne se trouvant pas en conformité avec décret  
(moins de 35% d'hommes membres effectifs)**

Dénomination de l'organe	administration	taux femmes effectifs	taux hommes effectifs
Conseil de Zone de Mons-Centre(fondamental)	AGERS	100,00	0,00
Conseil de Zone de Charleroi-Hainaut-sud (fondamental)	AGERS	87,50	12,50
Commission de promotion de la santé à l'école	AGAJSS	83,33	16,67
Conseil de Zone de NAMUR (fondamental)	AGERS	83,33	16,67
Commission d'avis des projets locaux	AGAJSS	80,00	20,00
Comité de concertation de base de l'ONE	ONE	78,79	21,21
Conseil du Théâtre pour l'enfance et la Jeunesse	AGCI	76,92	23,08
Conseil de Zone de LUXEMBOURG(fondamental)	AGERS	76,67	23,33
Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse	AGAJSS	75,00	25,00
Conseil de Zone de Brabant (fondamental)	AGERS	75,00	25,00
Commission des programmes pour l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire.	AGERS	73,68	26,32
Conseil de Zone du Hainaut occidental (fondamental)	AGERS	73,33	26,67
Conseil de Zone de BRUXELLES (fondamental)	AGERS	71,43	28,57
Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB au terme de l'enseignement primaire	AGERS	71,43	28,57
Comités concertation et négociations	AGPE	66,67	33,33
Conseil d'Avis de l'ONE	ONE	65,52	34,48

## 5. CONCLUSIONS

---

Les résultats de la présente évaluation vont dans le même sens que l'évaluation réalisée en 2006. Ils démontrent que la représentation des femmes et des hommes est relativement équilibrée dans les organes consultatifs, du moins si l'on prend l'ensemble des organes consultatifs. Au niveau des membres effectifs, on compte ainsi 44,8% de femmes pour 55,2% d'hommes et au niveau des membres suppléants, 48,2% de femmes pour 51,8% d'hommes. Cette proportion correspond même à un peu plus que ce qu'exige le décret.

L'analyse montre que ce **taux varie beaucoup d'un secteur d'activité à l'autre**. Un plus grand nombre d'organes en conformité avec le décret se situe dans les secteurs de l'emploi très féminisés. Ainsi les femmes sont plus nombreuses dans les organes relevant des secteurs de l'aide aux personnes, de l'enfance et de l'enseignement obligatoire (ONE, AGAJSS, AGERS - enseignement obligatoire) et moins présentes dans l'enseignement non obligatoire, le secteur culturel (notamment dans l'audiovisuel). La segmentation sociale et la sexuation du marché du travail semblent donc avoir un impact réel sur la répartition, entre les femmes et les hommes, des fonctions consultatives qui sont l'objet de cette évaluation. Elle confine les femmes dans certains métiers où elles sont surreprésentées.

En outre, il y a significativement **moins de femmes présidentes** d'organes consultatifs que d'hommes présidents. Cela peut s'expliquer par la ségrégation verticale qui tend à réduire le nombre de femmes aux fonctions supérieures. Dans la même perspective, on constate que même là où les femmes sont en nombre, leur représentation reste **inférieure à la réalité de terrain** et elles assument moins que les hommes les rôles de présidence.

L'analyse met aussi en évidence que **seulement un peu plus de la moitié des organes participant à l'évaluation sont en conformité avec le décret** (55,7%). Dans la plupart des cas où les organes ne respectent pas le décret, la situation est en défaveur des femmes.

En termes de dispositions adoptées pour assurer l'application du décret, il semble que peu de mesures aient été prises. Moins d'un tiers des organes se réfèrent à des dispositions particulières.

Enfin, et c'est très étonnant, un seul organe est exclu du champ d'application du décret et aucun organe n'a fait de demande de dérogation.

\*

\*

\*

## 6. ANNEXES

---

**6.1. Décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs de la Communauté française**

**6.2. Projet de décret modifié visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs comprenant :**

- Le projet d'exposé des motifs basé sur l'évaluation complète du décret effectuée en 2005 par la Direction de l'Égalité des Chances et la société AEIDL dont les résultats complets vous ont été communiqués et ont été présentés aux membres de votre cabinet ;
- Le projet de commentaires des articles ;
- L'avant projet du décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 ;
- Le projet de texte coordonné du décret.
- Un projet d'arrêté portant exécution du décret du 17 juillet 2002 et modifiant l'arrêté du 18 avril 2002

**6.3. Liste des organes consultatifs répertoriés (dans le recensement préliminaire) pour l'évaluation**

**6.4. Courrier du Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Frédéric Delcor,**

**6.5. Formulaire d'évaluation de l'application des mesures du décret du 17.07.2002**

**6.6. Liste des organes qui ont participé à l'évaluation**

**6.7. Liste des organes qui n'ont pas participé à l'évaluation**

**6.8. Liste actualisée des organes**